Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le 02/07/2026
ID : 038-213801053-20260624-202641-DE

CHIRENS

DELIBERATION N° 202641

DEPOT EN PREFECTURE :

THEME : URBANISME

TITRE : PLU : PLAN LOCAL D'URBANISME APPROUVE LE 23/02/2026 RECTIFICATION TECHNIQUE

Convoquée le 15 juin 2026
L'assemblée délibérante s'est réunie au sein de la mairie le Mercredi 24 juin 2026 à 20H00 sous la présidence de Mme Christine GUTTIN, Maire de Chirens.

PRÉSENTS : Mmes MM. Christine GUTTIN, Maire, assistée de Marie OLIVER, Jacques IVOL, Jean-Claude JULLIN, Julia BESSON, Lilyan DELUBAC, adjoints ; Fabien AVARELLO, Amandine BATAILLE, Arlette BERNARD, Myriam BOUNOUA, Maud BRET-DREVON, Caroline COSOTTI, Cyrille DIENNET, Benoît GROS-BALTHAZARD, Bernard LY, Julie MARION, Eric PICHON-MARTIN, Rodolphe STEPHANE, conseillers municipaux.
ABSENTS AYANT VOTE PAR PROCURATION : Mmes Sylviane COLUSSI, adjointe, Amandine IZYLOWSKI, Claudia TAFFOREAU, conseillères municipales, ayant respectivement donné pouvoir à Mmes M. OLIVER, BOUNOUA et PICHON-MARTIN.
ABSENTS EXCUSES : MM. Alexis GUDET et François LADET, conseillers municipaux.
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Julie MARION.

Nombre de conseillers :
En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 21
Dont 03 pouvoirs

Madame le Maire rappelle les étapes qui ont émaillé la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, et les dernières d'entre elles que sont l'enquête publique et l'approbation du document par délibération du 23 février 2026.
Au moment du téléversement du Plan Local d'Urbanisme approuvé sur le Géoportail de l'Urbanisme, il est apparu nécessaire de changer le fond de carte utilisé pour le règlement graphique.
Une rectification technique de ce fond de carte s'impose, sans qu'il s'agisse de remettre en cause la teneur du Plan Local d'Urbanisme approuvé, qui n'est donc pas ici remis en cause.
Précisément, l'objet de cette délibération est de substituer à la base de données topographiques de l'IGN utilisée comme fond de carte du règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme approuvé, le fond cadastral informatisé.

Il s'agit, par cette nouvelle délibération, de régulariser formellement l'approbation du Plan Local d'Urbanisme d'un point de vue technique, afin de permettre un téléversement adapté du Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur le Géoportail de l'Urbanisme.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121- 29,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code de l'Environnement,

Vu,

- La délibération° 2022-036, en date du 1er septembre 2022 portant prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme et définition des modalités de concertation,
- Le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui s'est tenu en conseil municipal le 18 décembre 2024,
- La délibération n° 2025-20 du 10 avril 2025 portant bilan de la concertation menée, arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,
- Les avis favorables des Personnes Publiques Associées et consultées sur le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le 02/07/2026
ID : 038-213801053-20260624-202641-DE

- L'arrêté n° 2025-089 en date du 5 août 2025 soumettant le projet de Plan à enquête publique,
- L'enquête publique qui s'est déroulée du 4 septembre 2025 et 10 octobre 205,
- Le rapport et les conclusions portant avis favorable du Commissaire enquêteur,
- La délibération n°2026-08 en date du 23 février 2026 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations avant la tenue du présent Conseil,
Considérant que le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 février 2026 est inchangé, et qu'il s'agit uniquement de procéder à une rectification formelle et technique du fond de carte utilisé au règlement graphique,
Considérant au surplus que cette rectification procède de l'enquête publique,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,
le Conseil Municipal A L'UNANIMITÉ, décide,

- De VALIDER le changement de fond de carte du règlement graphique en substituant le fond « BD topo » utilisé par le fond cadastral exigé par le Géoportail de l'Urbanisme,
- De CONFIRMER par ailleurs l'ensemble des termes non modifiés de la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme du 23 février 2026,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- D'INDIQUER que le dossier de Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le Géoportail de l'Urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Mention de cet affichage sera faite en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme au registre.
Fait à Chirens, 24 juin 2026.

Christine GUTTIN,
Maire de CHIRENS

MAIRIE de CHIRENS 38850 (Isère)